



## À Trégastel et à Pleumeur, le maire s'en est séparé Directeur général des services, un poste à risques

**A**vril 2009 à Trégastel : l'opposition quitte le conseil municipal, furieuse. Le maire vient d'annoncer qu'il met un terme au détachement du directeur général des services (DGS) de la mairie. Octobre à Pleumeur-Bodou, la même annonce du maire provoque un clash dans sa propre majorité.

Ces deux affaires ont soudainement exposé à la lumière un poste habituellement à l'ombre des élus. De fait, il règne souvent une confusion sur le statut de ces DGS, ex-secrétaires généraux, qui occupent une fonction charnière au sein des collectivités. Avec un statut bien particulier, celui d'emploi fonctionnel, mieux rémunéré mais teinté de précarité (lire ci-dessous).

Relativement récent, étendu en 2007 par le législateur aux communes de plus de 2 000 habitants, ce dispositif, de part les garanties qu'il apporte, est plutôt regardé comme une amélioration par la profession. « Avant, ce n'était pas mieux, c'était le placard. J'ai vu des cas dantesques où la personne devait passer huit heures en mairie sans rien avoir à faire, pointe Alain Barbé, du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales. Aujourd'hui, il y a une porte de sortie et une préservation de la dignité. »

### Dans le champ du politique

Mais la mesure est également critiquée pour ses effets pervers. « Elle crée une plus grande proximité du politique. Le DGS est à disposition du pouvoir et doit avoir la confiance du maire, constate Stéphane, attaché territorial trégorrois (1). Les élus nous mettent dans le champ du politique alors que c'est une personne qui peut passer d'une équipe à l'autre. » « Les élus ont envie de travailler avec qui le courant passe, sur les grands projets notamment, convient Alain Barbé. C'est un binôme qui doit fonctionner, sinon les choses se sclérosent. »

Le maire de Pleumeur-Bodou, Armelle Quéniat, s'est appuyé sur ces arguments pour se séparer de sa directrice générale. Ce poste « requiert une sensibilité et une empathie particulière dans la relation avec le maire, a-t-elle expliqué. Cette complicité doit rester sobre et naturelle pour pouvoir travailler en toute confiance ». Une confiance, arguent leurs maires, qui n'était plus de mise



dans la cité du Radôme et à Trégastel. Où les choses se sont faites donc en toute légalité.

Stéphane, lui, trouve la situation à Trégastel et Pleumeur « parfaitement légale et complètement ignoble... Ce sont deux municipalités où les choses sont compliquées. Plutôt qu'une problématique réelle de confiance, on fait payer aux gens le prix de sa propre incompetence. » Il s'étonne de l'absence de réaction d'autres élus trégorrois : « Il y a un trou noir de la parole politique sur ce sujet. »

### Après les élections

Du fait du lien fort entre DGS et maire, les changements d'équipe peuvent être fatals au premier. « C'est plus vrai dans les grandes collectivités. En 2008, dans les villes de plus de 100 000 habitants, tous ont été débarqués », note Alain Barbé. Mais les Côtes d'Armor, où pourtant 80 % des communes comptent moins de 2 000 habitants, ne sont pas épargnées par le phénomène. « Dans nos communes aussi, des maires sont politiques. Ça va aller croissant. Il y a eu plusieurs cas en 2001. L'an dernier, ça a été assez saignant, avec une demi-douzaine de cas. Mais cela peut arriver aussi à l'intérieur d'une même famille politique ou pendant un mandat... », souligne Alain Barbé.

Si un dossier est allé jusqu'au tribunal administratif, la plupart sont réglés à l'amiable, c'est-à-dire que l'ex-DGS retrouve un poste ailleurs. Au Centre de gestion des Côtes d'Armor (2), une seule personne est prise en charge actuellement. « Les gens se résistent assez vite en général, commente-t-on à Saint-Brieuc. Il y a relativement peu de cas et

n'ont pas forcément failli », appuie Alain Barbé.

Stéphane stigmatise aussi le coût financier pour la collectivité concernée, qui continue de payer la personne désavouée, un montant estimé à environ 250 000 euros sur cinq ans. Auxquels s'ajoute le traitement du nouveau DGS, comme à Trégastel actuellement... « C'est une solution coûteuse, il faut vraiment que la personne ne convienne pas ! »

Conflit ou à l'amiable, il est certain en tout cas qu'un pan de la fonction publique territoriale connaît là une évolution radicale. Pour le DGS, l'interruption de son contrat « fait partie du métier, les personnes titulaires savent que cet aléa est possible, avec des garanties. Elles le demandent, elles connaissent les aboutissants », souligne le Centre de gestion.

« L'inamovibilité du secrétaire général n'existe plus, analyse Alain Barbé. Le fonctionnaire bien assis, c'est fini. Les jeunes collègues doivent prendre en compte cette mobilité dans leur plan de carrière. »

Philippe Gestin

(1) Le prénom a été modifié.

(2) Les Centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif. Ces plaques tournantes de l'emploi participent à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

### Les emplois fonctionnels

Comme les directeurs des services techniques, les DGS sont des « emplois fonctionnels » ou emploi de direction. Ces fonctionnaires de catégorie A, titulaires d'un grade, sont choisis par les élus pour exercer un rôle de direction. « Ce métier apporte certains droits et des certaines obligations, comme tout fonctionnaire », précise-t-on au Centre de gestion des Côtes d'Armor. Le DGS bénéficie d'une indemnité de responsabilité (+15 % de sa rémunération) et de grilles indiciaires spécifiques.

Par contre, il est détaché sur cet emploi fonctionnel pour une période de cinq ans renouvelable. Il sait donc dès le départ qu'il peut être déchargé de fonction. Il bénéficie dans ce cas de garanties statutaires loin d'être négligeables : maintien du statut de fonctionnaire et du grade, une période de surnombre d'un an, le temps de rechercher un reclassement, puis une prise en charge par le centre de gestion, ainsi que le maintien du traitement pendant plusieurs années.

La collectivité doit payer 150 % du traitement pendant deux ans, 100 % la troisième et 75 % les suivantes si la personne ne s'est pas reclassée malgré ses recherches.

La fin du détachement peut être prononcée à tout moment, sauf dans les six mois suivant la nomination et les six mois suivant une élection. La procédure dure neuf mois et démarre avec un entretien avec la personne concernée. Le maire doit annoncer sa décision au conseil municipal.